



*Arrêté Municipal provisoire réglementant la
circulation rue Docteur Mercier*

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP SAS – 8 avenue Arsène d'Arsonval – 01008 Bourg en Bresse Cedex,
Considérant que les travaux sur la fibre optique nécessitent une restriction de la circulation à l'angle de la rue Docteur Mercier et de la Place d'Armes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'angle de la rue Docteur Mercier et de la Place d'Armes sera rétrécie du 03/04/2023 au 14/04/2023. (1 jour sur la période)

ARTICLE 2 : L'entreprise SBTP SAS est autorisée à occuper le domaine public au droit des travaux. (Trottoir)

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité. (Piétons passez en face)

ARTICLE 5 : L'entreprise prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger l'espace public. (Remise en place des pavés à l'identique)

ARTICLE 6 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SBTP SAS qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Entreprise SBTP SAS

Affichage

*Fait à NANTUA le 20 mars 2023
Pour le Maire empêché et par délégation,*

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

